



Suppression de la section criminologie au conseil national des universités

publié le **01/09/2012**, vu **1712 fois**, Auteur : [Jasmine](#)

La section de criminologie au Conseil National des Universités (C.N.U.) a été supprimée par arrêté. La situation à laquelle avait abouti un processus de création contestable et contesté devait être apurée. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne se prononce pas sur le fait de savoir si la criminologie est ou n'est pas une science ; il se prononce seulement sur l'opportunité de la création d'une section du Conseil National des Universités dans de telles conditions, qui impliquaient en outre des risques non négligeables pour les éventuels docteurs candidats à la qualification.

La situation de la criminologie renvoie à deux questions bien différentes, et qui devront être traitées en cohérence mais séparément, et notamment en s'appuyant sur les futures contributions aux Assises de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

L'une est la gestion, par les sections disciplinaires du C.N.U., des carrières des enseignants-chercheurs dont le profil de recherche est pluridisciplinaire ; la criminologie est concernée, mais elle est loin d'être la seule, et la solution à mettre en œuvre doit permettre de traiter également tous les cas de même nature.

L'autre est le développement des recherches et des formations en criminologie, dans une stratégie réellement pluridisciplinaire ; la criminologie est au premier chef concernée, mais bien d'autres également, puisque toute formation de nature professionnelle couvre nécessairement un ensemble de compétences complémentaires et donc pluridisciplinaires.